

Partenaires associés

Les mécènes et donateurs privés occupent une place centrale en Suisse. Aux côtés des fondations, les entreprises et les organisations d'utilité publique jouent un rôle essentiel. Afin de favoriser de nouvelles synergies pour renforcer le développement du secteur des fondations et de la philanthropie, accroître sa reconnaissance politique et publique, et amplifier l'impact des initiatives grâce à des échanges enrichissants, SwissFoundations invite les principaux acteurs à rejoindre l'association en tant que partenaires associés.

Profil des partenaires associés

Les organisations de financement, qu'elles soient privées ou de droit public, peuvent devenir partenaires associés si elles poursuivent un objectif d'utilité publique, exercent leurs activités en Suisse et ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour adhérer à SwissFoundations selon leurs propres statuts ou ceux de l'association. Les organismes dont la réalisation des objectifs repose majoritairement sur des fonds externes sont exclus de ce type de partenariat.

Contenu de l'affiliation en tant que partenaire associé

Les partenaires associés de SwissFoundations jouent un rôle actif dans le développement du secteur philanthropique en Suisse. Ils adhèrent à la vision définie dans la charte de SwissFoundations, qui repose sur trois valeurs fondamentales : transparence, gouvernance et impact. SwissFoundations et ses partenaires associés œuvrent conjointement pour aider les institutions donatrices à proposer des solutions innovantes, flexibles et efficaces face aux défis sociétaux.

Le partenariat comprend les éléments suivants :

- Un échange systématique d'informations,
- L'accès à l'ensemble des prestations offertes aux membres de l'association,
- La défense des intérêts et préoccupations communes, y compris une représentation commune,
- La participation à l'Assemblée Générale, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote.

Cotisation des partenaires associés

Les contributions des partenaires associés sont fixées conformément au règlement des membres de SwissFoundations. Leur calcul repose sur le même barème que celui appliqué aux membres réguliers et est ajusté en cas de modification des cotisations. La dernière révision des cotisations a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023.

En contrepartie de l'absence de droit de vote, les partenaires associés bénéficient d'une réduction de 20 % sur leur cotisation annuelle.

Tarifs :

Lors de leur adhésion, les partenaires associés doivent s'acquitter d'une contribution unique de 5 000 CHF.

La cotisation annuelle est calculée à hauteur de 1,6 pour mille (au lieu de 2 pour mille pour les membres réguliers) de la moyenne des montants de contribution versés au cours des trois dernières années. Elle est toutefois fixée à un minimum de 1 600 CHF et limitée à 20 000 CHF. Cette cotisation est collectée chaque année par le bureau de SwissFoundations à l'aide d'un formulaire de renseignement.

Communication

Les partenaires associés sont mis en avant par SwissFoundations sur son site web et dans ses publications. Ils ont également la liberté de communiquer de leur côté, ce qui contribue à renforcer l'impact du partenariat grâce à une présentation commune.

Début et fin de l'affiliation en tant que partenaire associé

La proposition d'un partenariat associé peut émaner soit du futur partenaire associé, soit de SwissFoundations. Cependant, il n'existe aucun droit automatique à l'affiliation en tant que partenaire associé. Chez SwissFoundations, chaque proposition de partenariat est examinée et approuvée par le comité directeur. Une fois validée, la collaboration est formalisée par un accord entre les partenaires.

Les partenariats sont conclus pour une durée d'un an et se prolongent automatiquement d'une année supplémentaire en l'absence de résiliation écrite de l'une des deux parties. La résiliation du partenariat ne nécessite aucune justification.

Le présent document relatif aux partenaires associés a été approuvé par le comité directeur lors de sa séance du 4 septembre 2024 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Il remplace la version datée du 27 septembre 2013.